

Motoculteur



	Motoculteur
Marque:	Numéro de série :
Type:	Année de fabrication :

Points généraux	OUI	NON
La machine possède-t-elle un marquage CE (présomption de conformité)?	PCG01	PCG02
Les consignes sont-elles affichées ?		PCG03
L'identification des commandes est-elle réalisée et compréhensible ?		PCG04
Y a-t-il un arrêt de type coup de poing (rouge sans fond jaune)?		PCG051
Utilise-t-on des équipements de protection individuelle ?		PCG06
Les commandes de manœuvre permettent-elles de voir les zones dangereuses ?		PCG07
Les commandes de manœuvre sont-elles hors des zones dangereuses ?		PCG08
La signalisation de sécurité (pictogrammes) est-elle affichée (risques résiduels)?		PCG11
Existe-il une protection contre les brûlures autour du pot d'échappement ?		AMT01
Existe-t-il une protection sur les bougies d'allumage ?		AMT03
Existe-t-il une protection spécifique sur le réservoir à combustible ?		AMT04
Les éléments en mouvement sont-ils protégés (éléments mobiles dangereux)? PCO0		PCO03
Les pièces travaillantes sont-elles protégées (projection de particules, etc.) ?		PCO04
La machine est-elle munie d'un dispositif de commande de type « Homme mort » ?		PCO02
Points spécifiques		

<u>Risque</u>		Phrase type	Code phrase	Commentaire
				<u>éventuel</u>
La machine est-elle munie d'un dispositif de	Oui			
commande de type « Homme mort » ?		Une commande homme mort doit assurer l'arrêt instantané de la machine dès que celle-ci est relâchée. Sur les machines électriques et à batteries, le double interrupteur de commande est obligatoire pour éviter la mise en marche accidentelle. Cette machine doit être mise immédiatement à l'arrêt tant qu'une mise en conformité n'a pas été réalisée par une société	PCO02	
		spécialisée		